

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 12
Votants 12

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE 18 MAI À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – Philippe BOULOUMIÉ – Valérie TROUILLOUX – Vincent CLAPEYRON – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Régis SANIAL.

Excusés : Azzurra CITTONE ESTIENNE - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

2026.031 – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire expose, dans chaque commune, et conformément à l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral, sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, (dorénavant alignement avec la durée du mandat de conseiller municipal) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n° 2025-444 du 21 mai visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

il existe deux types de composition en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la composition « réduite » s'applique. Elle comprend 3 membres (art. L.19, VII) : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire, avec un suppléant pour chacun dans la mesure du possible. Ces derniers ne doivent pas être conseillers municipaux.

Les propositions soumises seront validées par le sous-préfet de Montbrison et par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour propose :

- Conseillère municipale titulaire : Marie-Josée GUBIEN - Conseiller municipal suppléant : Vincent GRANJON
- Délégué de l'administration titulaire : Gérard LECLERCQ - Déléguée de l'administration suppléante : Céline VIAL
- Délégué du tribunal judiciaire titulaire : Christian TORRON – Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Morgan RIOUX

La Secrétaire de séance,
Véronique MOUNIER,



Le Maire,
Jean-François RASCLE,

